



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juillet 2022

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Bangkok et en ligne, 29 juin-1^{er} juillet 2022

Document final

Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement pour bâtir une société durable pour tous les âges en Asie et dans le Pacifique

1. *Nous, représentantes et représentants des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'occasion de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement qui s'est tenue à Bangkok et en ligne du 29 juin au 1^{er} juillet 2022,*
2. *Rappelant* la résolution 57/167 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2002 sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹,
3. *Rappelant également* les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, en particulier la résolution 76/138 du 16 décembre 2021, dans laquelle l'Assemblée a noté que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid se tiendrait à la soixante et unième session de la Commission du développement social, en 2023,
4. *Rappelant en outre* que, dans le Plan d'action de Madrid, il a été demandé que la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres fasse l'objet d'un suivi systématique, ce qui était indispensable si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées, et que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, a invité

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

5. *Ayant à l'esprit* que la Commission du développement social, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans², et que le Conseil économique et social, par sa résolution 2020/8 du 18 juin 2020, a fait sien le calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, qui indiquait que l'examen au niveau mondial aurait lieu en 2023, et invité les États Membres à recenser les mesures qu'ils avaient prises depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2022, et constatant que parallèlement au quatrième cycle d'examen et d'évaluation, le vingtième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement approchait,

6. *Notant* que le Conseil économique et social, également dans sa résolution 2020/8 du 18 juin 2020, a demandé aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment en aidant les États Membres qui en faisaient la demande, dans la limite des ressources existantes, à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national et en procédant à une analyse des principaux résultats, en déterminant les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et en proposant des solutions d'ici à 2022,

7. *Rappelant* que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans sa décision 74/26 du 16 mai 2018, a approuvé le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans lequel les États membres ont décidé d'intensifier les efforts visant à promouvoir la participation pleine et réelle des personnes âgées à la vie économique, sociale, culturelle et politique dans la région Asie-Pacifique et à leur offrir plus de possibilités grâce à l'application de plusieurs recommandations³,

8. *Rappelant également* le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé de côté, notamment parmi les personnes âgées,

9. *Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le vieillissement, en particulier la résolution 58.16 du 25 mai 2005 sur le renforcement de l'action en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé⁵, dans laquelle l'Assemblée a souligné le rôle important que jouaient les politiques et programmes de santé publique dans le contexte du vieillissement de la population,

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

³ ESCAP/74/20, annexe II, par. 18.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

⁵ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1.

10. *Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶, qui a insisté sur le rôle important des politiques s'agissant de remédier aux problèmes liés à la qualité de vie, aux soins de santé et à la sécurité sociale des personnes âgées, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes âgées, selon qu'il convient,

11. *Se félicitant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/131 du 14 décembre 2020, ait proclamé la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et constatant qu'il existe des synergies entre le Plan d'action de Madrid et la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé,

12. *Conscients* que le vieillissement de la population est une tendance mondiale irréversible qui entraînera de profonds changements économiques et sociaux, et constatant le rythme sans précédent de la transition démographique vers des sociétés vieillissantes et âgées dans la région Asie-Pacifique, tout en reconnaissant la contribution essentielle que les personnes âgées continuent d'apporter au fonctionnement des sociétés et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

13. *Constatant* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché lourdement et de manière disproportionnée les personnes âgées, en particulier les femmes, et qu'il faut que les mesures de lutte contre la pandémie respectent leur dignité, favorisent et protègent leurs droits humains et prennent en compte toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion, d'inégalité, et de négligence, d'isolement social et de solitude,

14. *Se félicitant* des progrès accomplis par les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid depuis 2002, et saluant la création d'organes nationaux de coordination sur le vieillissement de la population et de la désignation de personnes référentes pour la question du vieillissement, conformément aux procédures nationales,

15. *Prenant note avec satisfaction* du rôle que jouent la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les organisations d'inspiration religieuse, les associations locales – y compris celles qui dispensent des soins – et le secteur privé, s'agissant d'aider les personnes âgées et d'appuyer les gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique sur les questions liées au vieillissement, notamment dans les activités de renforcement des capacités sur ces questions,

16. *Constatant* que de nombreuses difficultés actuelles et nouvelles affectent les personnes âgées et qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid dans la région,

17. *Prenant note* des documents de référence établis en vue du quatrième cycle d'examen et d'évaluation devant être mené en Asie et dans le Pacifique, en particulier la note du secrétariat intitulée « Vieillissement de la population, Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique : synergies, indicateurs et données »⁷,

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/2.

18. *Réaffirme* la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adoptés en 2002 ;

19. *Réaffirme également* la décision 74/26 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 16 mai 2018, dans laquelle la Commission a approuvé le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;

20. *Recommandons* que les membres et les membres associés prennent des mesures visant à :

a) Promouvoir et protéger les droits humains de toutes les personnes âgées, en s'attachant en priorité à combler les lacunes et à prendre en compte systématiquement les droits des personnes âgées dans les cadres juridiques et politiques, selon qu'il convient ;

b) Veiller à la mise en place de dispositifs multisectoriels coordonnés et à l'intégration des questions de vieillissement dans les politiques et les programmes nationaux de développement, selon qu'il convient ;

c) Sensibiliser davantage la population nationale et accroître les capacités et les ressources nationales afin de se préparer et de pouvoir faire face aux conséquences multisectorielles du vieillissement de la population ;

d) Mettre au point une approche des systèmes de protection sociale inclusive, adaptable et fondée sur les droits, en accordant une attention particulière aux personnes âgées et à leur vulnérabilité à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

e) Accorder la priorité à la prise en considération du point de vue des femmes âgées dans les mesures adoptées par les pays ;

f) Privilégier et optimiser le recours aux technologies numériques et aux moyens et mécanismes novateurs pour s'attaquer aux divers problèmes et possibilités que représente le vieillissement de la population ;

21. *Recommandons également* que les mesures suivantes soient prises pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid en Asie et dans le Pacifique et parvenir à un monde durable à tout âge grâce à des partenariats collaboratifs et multilatéraux :

Personnes âgées et développement

a) Formuler, mettre en œuvre et renforcer des cadres d'action complets et intégrés qui prennent en compte et intègrent le vieillissement de la population dans les stratégies et plans de développement nationaux, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'être humain, conformément au Plan d'action de Madrid et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et mobiliser toutes les ressources et tout le soutien nécessaires à cet égard ;

b) Faciliter l'intégration des questions de genre et de handicap dans les politiques visant à promouvoir des sociétés pour tous les âges, selon qu'il convient, en tenant compte des différents besoins et situations de toutes les personnes au cours de leur vie, et établir des programmes, politiques et services axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes ou renforcer ceux qui existent ;

c) Soutenir la création d'associations de personnes âgées et d'organisations de la société civile et renforcer celles qui existent afin de fournir un mécanisme communautaire efficace pour que les personnes âgées soient davantage entendues, et promouvoir la création d'organismes, de collectivités locales et de lieux de travail adaptés à tous les âges ;

Travail, population active, pauvreté et protection sociale

d) Promouvoir le droit au travail des personnes âgées en leur donnant accès au plein emploi productif et à un travail décent dans des conditions saines, optimales et adaptées à leur âge, en assurant l'apprentissage tout au long de la vie par la formation, la reconversion et la formation professionnelle aussi longtemps qu'elles le souhaitent et qu'elles en sont capables, et lutter contre la maltraitance, la négligence, toutes les formes de discrimination, les inégalités et l'âgisme dirigés contre les personnes âgées qui font partie de la population active ;

e) Éliminer la pauvreté parmi les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, en intégrant la question du vieillissement dans les mesures d'élimination de la pauvreté, les stratégies d'autonomisation des femmes et les plans nationaux de développement, et améliorer la coopération internationale en vue de soutenir les activités que mènent les pays pour mettre fin à la pauvreté ;

f) Mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale adaptés et inclusifs pour les travailleurs, qui assurent la sécurité universelle des revenus des personnes âgées par le biais de pensions, selon qu'il convient, ou améliorer ceux qui existent ;

g) Faire en sorte que les régimes de retraite soient viables et soient étendus, dans le cadre de leur législation et de leurs politiques nationales, notamment, mais pas uniquement, au moyen de prestations sociales, de régimes de retraite non contributifs et de pensions d'invalidité, de façon à bénéficier à davantage de personnes, et que leurs montants soient augmentés afin qu'un revenu soit garanti aux personnes âgées, notamment aux femmes et aux personnes handicapées ;

Approche du vieillissement de la population et de la solidarité intergénérationnelle fondée sur le cycle de vie

h) Favoriser des politiques et des plans d'action nationaux visant à se préparer et à s'adapter au vieillissement de la population tout au long de la vie, à renforcer la solidarité intergénérationnelle pour construire des sociétés pour tous les âges, à sensibiliser le public aux droits des personnes âgées, aux difficultés et défis associés à la vieillesse et au vieillissement, et à reconnaître les contributions que les personnes âgées apportent à leur famille, leur communauté locale et leur nation ;

Situations d'urgence

i) Protéger les personnes âgées dans les situations d'urgence de toutes sortes, notamment les catastrophes, les conflits armés et les changements climatiques et, dans le cadre des mesures prises pour faire face à ces problèmes, respecter, promouvoir et prendre en compte les droits humains des personnes âgées, faire en sorte que les personnes âgées et leurs organisations participent de manière significative aux différentes étapes que sont la préparation aux situations d'urgence, la riposte et le relèvement, notamment au moyen de plans et de mesures de préparation aux situations d'urgence et de réinsertion et de relèvement après les conflits, tout en veillant à ce que les plans d'urgence et

les mesures de riposte ne soient pas discriminatoires et ne comportent pas de stéréotypes ou de préjugés âgistes et reconnaissent que les personnes âgées peuvent jouer un rôle positif dans l'action climatique en partageant l'expérience qu'elles ont acquise dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, du relèvement après un conflit, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets ;

Santé et bien-être des personnes âgées

j) Intensifier les efforts en vue de la mise en place de la couverture sanitaire universelle afin que toutes les personnes âgées, sans discrimination, jouissent de leur droit au meilleur état de santé physique et mentale possible en ayant accès à des soins de santé abordables et de qualité, et veiller à ce que le recours à ces services n'expose pas les personnes âgées et leur famille à des difficultés financières ;

k) Promouvoir un dispositif d'intervention régional à dimension humaine, en respectant pleinement une approche multidimensionnelle, coordonnée, inclusive et novatrice, fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale, et veiller à ce que les personnes âgées et les personnes qui vieillissent dans tous les États membres, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, aient un accès libre, rapide, juste et équitable à des moyens de diagnostic, des traitements, des médicaments, des vaccins et des technologies de santé essentielles et à leurs composants, ainsi qu'à des équipements sûrs ;

l) Favoriser et renforcer le vieillissement actif et en bonne santé dans tous les groupes d'âge en Asie et dans le Pacifique en investissant dans des stratégies et des activités axées sur le cycle de vie, par exemple en encourageant et en facilitant l'activité physique, une alimentation saine et la prévention en matière de santé et en renforçant l'action dans la santé mentale et le bien-être, la participation sociale et les liens intergénérationnels ;

m) Établir et mettre en œuvre des systèmes de soins de longue durée intégrés et de qualité, en concertation avec les prestataires de soins publics, privés et communautaires et continuer à promouvoir les soins de longue durée en tant que stratégie sociale et économique positive en matière de soins et d'emploi, tout en tenant compte des capacités des aidants et des bénévoles formels et informels, y compris les membres de la famille, et en les améliorant ;

n) Se fonder sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et de ses effets sur les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, notamment les difficultés qu'elles rencontrent en matière d'accès aux services de protection sociale et de santé afin de veiller à ce que les décisions en matière de soins de santé respectent la dignité des personnes âgées et favorisent et protègent leurs droits humains, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et d'assurer la disponibilité de services de soins de santé sûrs, de qualité, efficaces, effectifs, accessibles et abordables ;

o) Aider les États membres à promouvoir une riposte plus efficace à de futures pandémies en se fondant sur l'expérience acquise au cours de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences de santé publique de portée internationale et des enseignements qui en ont été tirés, notamment en acquérant, en renforçant et en maintenant les capacités requises au titre du Règlement sanitaire international (2005)⁸ et en s'associant aux efforts actuellement déployés à l'Assemblée mondiale de la Santé pour examiner les avantages que présente l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un

⁸ Résolution 58.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies, tout en surmontant tous les obstacles externes et internes au développement socioéconomique qui ont nui à l'efficacité de la lutte contre la pandémie et de son traitement ainsi que de la nécessité pour tous les pays d'avoir un accès sans entrave aux médicaments connexes, aux vaccins et aux produits de santé essentiels ;

Environnement porteur et favorable

p) Promouvoir et protéger le droit à un logement convenable pour les personnes âgées, le maintien à domicile et les solutions de logement intergénérationnel, renforcer l'accès équitable et abordable à des infrastructures physiques et sociales de base durables pour tous, sans discrimination, et veiller à ce que ces services soient adaptés aux droits et aux besoins des personnes âgées, intégrés et interopérables pour favoriser leur fourniture efficiente aux populations vieillissantes ;

q) Renforcer les politiques sociales qui favorisent le développement du travail d'intérêt général au bénéfice des personnes âgées, en mettant tout particulièrement l'accent sur les droits spécifiques des femmes et des personnes âgées ayant un handicap, et améliorer les capacités institutionnelles et les compétences techniques des institutions gouvernementales et non gouvernementales, notamment des associations de personnes âgées et des organisations de la société civile, afin d'aider les personnes âgées à être des agents de changement actifs dans leur vie et dans celle de leur famille et de leur communauté locale ;

r) Favoriser l'alphabétisation, l'apprentissage du calcul et l'acquisition de compétences techniques, ainsi que la formation et la reconversion, pour les personnes âgées et les personnes actives qui prennent de l'âge, en particulier à l'heure où de nombreuses sociétés vieillissantes deviennent des sociétés âgées, et veiller à ce que les avantages offerts par les nouvelles technologies, notamment les technologies numériques, soient accessibles à tous, y compris aux femmes âgées et aux personnes âgées ayant un handicap, et à ce que le droit à la vie privée soit respecté ;

s) Promouvoir des stratégies ayant pour objectif d'aider les femmes qui s'occupent de personnes âgées à long terme à jouer leur rôle tout en préservant leurs moyens de subsistance et en évitant qu'elles soient privées de possibilités de développement jusqu'à un âge avancé ;

Discrimination, négligence, maltraitance, violences, âgisme et image publique

t) Lutter contre les violences faites aux personnes âgées, en particulier aux femmes, ainsi que contre la négligence, les sévices et les mauvais traitements dont elles sont victimes, en concevant et en mettant en œuvre des stratégies de prévention et des lois plus strictes, et protéger les victimes ;

u) Lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'âge, prendre des mesures efficaces contre l'âgisme, et promouvoir et soutenir les initiatives visant à donner une image publique positive des personnes âgées et de la contribution qu'elles apportent à la communauté et à la société ;

Données et recherche

v) Accroître la capacité des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à recueillir et analyser plus efficacement des données, des statistiques et des informations

qualitatives granulaires et ventilées par âge, voire, si nécessaire, en fonction d'autres facteurs pertinents, dont le sexe et le handicap, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

w) Encourager la mise à profit des travaux de recherche et des compétences scientifiques en concrétisant les promesses offertes par la technologie, et étoffer la base factuelle en favorisant les partenariats entre parties prenantes pour la recherche pluridisciplinaire et intergénérationnelle sur le vieillissement ;

x) Préconiser l'évaluation, dans la comptabilité nationale, de la contribution des personnes âgées à l'économie du fait des soins dispensés, notamment la reconnaissance des soins dispensés gratuitement aux membres de la famille, en particulier par les femmes, et veiller à ce que les travaux de recherche sur les comptes nationaux servent de base à l'élaboration des politiques ;

y) Promouvoir le développement des aptitudes et des compétences et la formation continue des personnels des services sociaux et des services de santé en gériatrie ainsi que celle des soignants à domicile de personnes âgées en matière de soins et en gérontologie, en soutenant les innovations et les nouvelles technologies afin d'obtenir et de maintenir le plus haut niveau de services et de soins pour les personnes âgées ;

Application et suivi

z) Évaluer régulièrement la situation des personnes âgées par des consultations inclusives et participatives avec les parties prenantes et les partenaires du développement social concernés et, à cet égard, utiliser le cadre de suivi fondé sur les objectifs de développement durable figurant dans la note du secrétariat intitulée « Vieillesse de la population, Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique : synergies, indicateurs et données »⁹, selon qu'il convient ; engager les États membres à traiter de la situation des personnes âgées dans les examens nationaux volontaires qu'ils présentent au forum politique de haut niveau pour le développement durable et utiliser l'évaluation comme point de départ pour l'élaboration de mesures efficaces aptes à créer un sentiment d'appropriation des politiques nationales et à dégager un consensus ;

aa) Pour les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, désigner les personnes référentes qui assureront le suivi des plans d'action nationaux multisectoriels sur le vieillissement, renforcer les réseaux existants de référents nationaux sur le vieillissement et fournir des informations sur ces personnes référentes afin qu'elles soient ajoutées à la liste actuelle tenue par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

bb) Associer les personnes âgées et leurs organisations de manière significative et participative dans les processus d'élaboration des lois et des politiques et les considérer en tant qu'acteurs du développement, notamment dans le cadre du suivi et de la révision du Plan d'action de Madrid, et pour veiller à ce que leurs besoins, leurs intérêts et leur pouvoir d'action soient pris en compte dans les politiques, les programmes et les lois qui les concernent ;

⁹ ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/2.

Prions la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de :

cc) Renforcer le rôle joué par la Commission dans le soutien apporté à ses membres et à ses membres associés aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid dans le contexte de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du relèvement après la pandémie de COVID-19, notamment en procédant à des évaluations périodiques à mi-parcours des progrès réalisés à cet égard ;

dd) Sensibiliser le public au vieillissement en partenariat avec des organisations de parties prenantes, et continuer à faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur le vieillissement ;

ee) Renforcer les capacités des membres et des membres associés de la Commission qui en font la demande à recueillir, synthétiser et analyser des données, des statistiques et des informations qualitatives ventilées par âge, voire, si nécessaire, en fonction d'autres facteurs pertinents, dont le sexe et le handicap, afin de mettre au point des politiques nationales sur le vieillissement basées sur des données factuelles ;

ff) Aider les membres et les membres associés de la Commission qui en font la demande à formuler des politiques et des mesures tournées vers l'avenir en vue de se préparer et de s'adapter aux conséquences sociales et économiques du vieillissement et d'intégrer le vieillissement dans les politiques, plans et programmes, selon qu'il convient ;

gg) Utiliser les ressources du système des Nations Unies et de toutes les autres parties prenantes pertinentes au niveau régional, y compris le réseau régional informel des personnes référentes pour la question du vieillissement dans la région Asie-Pacifique, afin d'aider les États membres à examiner et à évaluer le Plan d'action de Madrid et tout suivi national, selon qu'il convient ;

hh) Soumettre le rapport de la Réunion, le présent document final et les documents d'avant-session établis en vue de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹⁰, par l'entremise du Secrétaire général, à la Commission du développement social à sa soixante et unième session, en 2023, dans le cadre du quatrième cycle d'examen et d'évaluation à l'échelle mondiale du Plan d'action international de Madrid, et soumettre le rapport de la Réunion et le présent document final à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-dix-neuvième session pour information et examen.

¹⁰ ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/1, ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/2, ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/INF/1 et ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/INF/2.